



Paris, le 10 avril 2026

Communiqué de presse

Demande d'autorisation de création de Cigéo : le HCTISN rend public son avis n°19 sur les modalités de l'enquête publique

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a rendu public son avis n°19 concernant l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo, centre de stockage géologique profond des déchets radioactifs à Bure (Meuse/Haute-Marne).

Le HCTISN prend acte avec regret de la décision gouvernementale d'avancer à mai 2026 l'enquête publique, sans consultation préalable des parties prenantes.

Il fait part, dans son avis disponible en annexe, de ses préconisations concernant les modalités de l'enquête à venir, de sorte que celle-ci respecte le droit de toute personne d'accéder aux informations et de participer réellement à l'élaboration de la décision. Il recommande que la portée de l'enquête soit nationale et qu'elle dure au minimum deux à trois mois.

Le HCTISN a noté que le dossier de l'Andra mis à jour en vue de l'enquête publique est d'ores et déjà consultable sur le site de l'Andra.

***À propos du HCTISN :** Le Haut comité pour la Transparence et l'information sur la sécurité en matière nucléaire est une instance indépendante chargée de garantir la transparence et l'information du public en matière de sécurité nucléaire. Instance pluraliste, le Haut comité peut émettre des avis et recommandations à l'intention des pouvoirs publics et des exploitants sur toute question relative aux risques liés aux activités nucléaires et à leur impact sur la santé des populations, sur l'environnement et la sécurité nucléaire. Il peut se saisir de toutes les questions et proposer des mesures de nature à garantir ou à améliorer la transparence.*

Contact :

HCTISN

Tel. : +33 1 40 81 89 75

hctisn@gmail.com

Avis n° 19 du Haut comité relatif à l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande d'autorisation de création du projet Cigéo

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) prend acte avec regret de la décision du gouvernement, prise sans concertation préalable avec les parties prenantes, d'avancer au mois de mai 2026 l'enquête publique relative à la décision d'autorisation de création (DAC) du projet Cigéo.

Le HCTISN rappelle que la DAC marque une étape déterminante dans le projet de stockage géologique profond des déchets radioactifs à Bure (Meuse/Haute-Marne). Elle conditionne le lancement de la « phase industrielle pilote », destinée à valider en conditions réelles le stockage des déchets, la récupérabilité des colis stockés et la réversibilité du dispositif. Cette décision d'autorisation de création relèvera d'un décret gouvernemental, à l'issue d'une enquête publique portant sur un dossier présenté par l'Andra, maître d'ouvrage. Or, cette enquête revêt une dimension fondamentale : elle doit garantir à toute personne l'accès à une information disponible, complète et compréhensible, ainsi que la possibilité de participer à l'élaboration de la décision, conformément à la Charte de l'environnement adossée à la constitution française.

C'est pourquoi le HCTISN a débattu des modalités optimales de l'enquête publique et préconise :

- **Une portée nationale** : parce que le projet Cigéo dépasse le cadre local, tant par l'origine des déchets concernés que par les implications nationales de la politique de gestion des déchets radioactifs, le Haut comité estime que le dossier d'enquête publique devrait être accessible sur tout le territoire national et que les modalités de l'enquête devraient permettre à toute personne – et non aux seuls riverains – de s'exprimer ;
- **Une durée minimale de 2 à 3 mois** : sur un dossier d'une telle complexité, l'information complète, accessible et compréhensible par tout public, surtout non-averti, exige du temps ; le Haut comité salue à cet égard la démarche de l'Andra qui a d'ores et déjà placé son site le dossier support de la consultation¹ ; il considère toutefois que la durée de l'enquête devait être au moins de deux à trois mois, pour permettre une bonne appropriation du dossier et une expression éclairée du public².

¹ Voir liens ci-dessous.

² S'est démarqué de cette recommandation le collège des exploitants nucléaires (hors Andra qui n'a pas pris part à l'adoption de cet avis) selon lesquels le caractère exceptionnel du projet Cigéo a donné lieu à des dispositions particulières d'association du public depuis 2013. L'enquête publique sur le DAC de Cigéo s'inscrit dans un processus qui a permis depuis 2023 que différentes entités se positionnent, que le public y participe, en particulier au travers du dossier mis à disposition du public sur le site internet de l'ANDRA, la consultation publique réalisée par l'ASNR, les multiples contributions des parties prenantes (ANCCLI, CLIS, gouvernance PNGMDR, etc.). Aussi, pour les représentants des exploitants nucléaires, une durée d'enquête fixée sur le délai réglementaire apparaît pertinente.

Avant l'annonce de l'avancée de la date de l'enquête, certains membres du HCTISN avaient souhaité le report de l'enquête, une fois apportés par l'Andra les précisions et compléments demandés par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) et nécessaires à la bonne information du public. Sur ce sujet, l'Andra a publié la synthèse de ses engagements pour l'enquête publique³.

Le Haut Comité note que les processus de concertation dans le domaine nucléaire font régulièrement l'objet de critiques, notamment lorsque les décisions apparaissent comme déjà engagées⁴. Dans ce contexte, il considère essentiel que l'enquête publique relative à la DAC de Cigéo s'appuie sur un dossier complet et consolidé, afin de garantir une information rigoureuse et accessible à tous les citoyens. Il rappelle que les modalités d'organisation de cette enquête doivent être conçues de manière à favoriser une participation effective du public à l'élaboration de cette décision, conformément aux principes démocratiques et aux exigences de transparence qui s'imposent en la matière.

Le HCTISN précise que le dossier de l'Andra mis à jour en vue de l'enquête publique est d'ores et déjà consultable sur le site de l'Andra (cf. encadré ci-dessous) et invite le public à en prendre connaissance dès à présent.

L'Andra et le collège des administrations dont l'ASNR n'ont pas pris part à l'adoption de cet avis.

**Rappel des documents utiles : dossier de DAC et démarches de participation
du public sur le projet Cigéo**

- ✓ Le dossier de l'Andra mis à jour en vue de l'enquête publique est consultable sur le site de l'Andra : [Les documents de référence](#)
- ✓ La pièce n°14 de ce dossier intitulée « bilan de la participation du public à l'élaboration du projet de centre de stockage Cigéo » rappelle l'ensemble des démarches de dialogues et concertations ayant eu lieu depuis l'origine du développement du projet de stockage géologique : https://www.andra.fr/sites/default/files/2026-04/Piece-14_Bilan_participation_public.pdf
- ✓ Parmi ces démarches, l'ASNR a récapitulé les éléments du dialogue technique mis en place entre 2023-2025 sur le lien suivant : <https://recherche-expertise.asnr.fr/page/dialogue-technique-sur-ddac-cigeo-2023-2025> et a mis en ligne les explications sur son avis publié en décembre 2025, comprenant la consultation des parties prenantes sur le lien suivant ; <https://www.asnr.fr/explications-sur-lavis-de-lasnr-relatif-la-demande-dautorisation-de-creation-de-cigeo>
- ✓ Les travaux du comité de suivi des concertations sur le projet Cigéo mis en place par le HCTISN sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.hctisn.fr/groupe-de-suivi-concertation-projet-cigeo-r67.html>
- ✓ Le site de la CNDP dédié à Cigéo : <https://www.debatpublic.fr/cigeo-centre-de-stockage-reversible-profond-de-dechets-radioactifs-1927>

³ Cf. <https://www.andra.fr/sites/default/files/2026-04/Pi%C3%A8ce%2018-Annexe-Synth%C3%A8se%20des%20r%C3%A9ponses.pdf>

⁴ Cf. Note d'éclairage CNDP de février 2022 sur 17 ans de débats nucléaires : <https://www.debatpublic.fr/nucleaire-les-enseignements-de-17-ans-de-debats-publics-et-concertations-2936>.